



Liberté · Egalité · Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CANTAL

**Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès**

**Arrêté n° 2007-1833 du 30 Novembre 2007**

portant extension des compétences du groupement

\*\*\*

LE PRÉFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-1660 du 12 octobre 2000 autorisant la création de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-2000 du 12 décembre 2006 portant modification des compétences et définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire du 13 septembre 2007, reçue en préfecture le 25 septembre 2007 se prononçant sur la possibilité pour la communauté de communes d'intervenir comme mandataire d'ouvrage pour le compte de ses communes membres,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, reçues en préfecture, qui ont émis un avis favorable sur la modification des statuts de la communauté de communes, et approuvent l'ajout d'un paragraphe en ce sens :

- *Jou-Sous-Monjou*, délibération du 5 octobre 2007 reçue le 11 octobre 2007,
- *Polminhac*, délibération du 20 septembre 2007 reçue le 9 octobre 2007,
- *Raulhac*, délibération du 17 octobre 2007 reçue le 23 octobre 2007,
- *Saint-Clément*, délibération du 8 octobre 2007 reçue le 15 octobre 2007,
- *Saint-Jacques des-Blats*, délibération du 13 novembre 2007 reçue le 21 novembre 2007,
- *Thiézac*, délibération du 29 septembre 2007 reçue le 19 octobre 2007.
- *Vic-sur-Cère*, délibération du 19 octobre 2007 reçue le 31 octobre 2007,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par l'article L5211-17 du CGCT sont remplies puisque cet accord est exprimé par plus de la moitié des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée s'étant prononcée favorablement,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 3 des statuts de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès est complété par le paragraphe suivant :

*« La communauté de communes est habilitée à intervenir comme mandataire d'ouvrage pour le compte de ses communes membres dans le cas d'opérations ne relevant pas de ses compétences mais ayant un lien avec des aménagements qu'elle réalise concomitamment ou pour lesquels elle dispose des capacités administratives et techniques nécessaires. Cette intervention se fera dans le respect de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée. »*

**Article 2 :** Les modifications statutaires entrent en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté, un exemplaire des statuts approuvés demeure annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa publication soit par recours gracieux auprès du Préfet du Cantal soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**Article 4 :** - Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le président de la communauté de communes de Cère et Goul en Carladès, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

*signé*

Daniel MERIGNARGUES

# STATUTS

## **Communauté de communes Cère et Goul en Carlades**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De la Communauté de communes : il est formé entre les communes de BADAILHAC, CROS-DE-RONESQUE, JOU-SOUS-MONJOU, PAILHEROLS, POLMINHAC, RAULHAC, SAINT CLEMENT, SAINT ETIENNE-DE-CARLAT, SAINT JACQUES-DES-BLATS, THIEZAC et VIC-SUR-CERE, une communauté de communes  
La Communauté de communes prend la dénomination de « **Communauté de communes Cère et Goul en Carlades** »,  
son siège social sera fixé en Mairie de Vic-sur-Cère. Le bureau et le Conseil de la Communauté peuvent se réunir dans chaque commune membre.

### **Article 2 :**

La Communauté de communes Cère et Goul en Carlades prendra, à compter de la date de dissolution du Syndicat, l'intégralité des compétences exercées par celui-ci ainsi que les compétences dont auront été définies « l'intérêt communautaire » s'analysant comme la *ligne de partage* au sein d'une même compétence entre les domaines d'actions transférés à la Communauté de communes et ceux qui sont conservés par les communes. Sa définition doit permettre de répartir de manière claire, au sein d'une compétence donnée, les actions de la Communauté de communes par rapport à celles des communes membres. Il fixe ainsi le niveau d'intervention de la Communauté et les limites de son champ d'actions.

Dans le cadre des deux blocs de **compétences obligatoires** définies par l'article L5214-16, la Communauté de communes aura pour objet :

La Communauté de communes exercera les compétences énumérées ci-après:

### **Au titre des compétences obligatoires:**

#### **I - Aménagement de l'espace**

- A) Définition de projets de territoire servant le développement local communautaire et faisant office de documents contractualisables avec les organismes financeurs.
- Elaboration, application et gestion du projet de territoire
- B) Elaboration d'un Schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur.
- C) Création et entretien de sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.
- Conform. carte des 12 chemins classés au PDIPR + Chemin de Compostelle + chemin Clunisien + pistes équestres

#### **II - Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté**

- A) Etudes, réalisation, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.
- ZA de Comblat (tranches 1 et 2)
- B) Actions d'intérêt communautaire favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économique.
- 1 - Création d'un Hôtel des artisans sur la ZA de Comblat-le-Château
  - 2 - Réhabilitation Hôtel restaurant de Raulhac
  - 3 - Etude et aménagement d'un multiple rural ou d'une auberge et de ses dépendances à Cros de Ronesque
  - 4 - Etude et création d'un multiple rural ou d'une auberge à Badailhac

C) Promotion économique du territoire.

- Développement d'un site Internet
- Soutien à des manifestations ayant un rayonnement régional  
Fête des moissons (*Badailhac*), Fête des fromages (*Pailherols*), Les voix de la Saint-Jean (*Polminhac*), Acabatz d'entrar (*Raulhac*), One, Two, Tripoux (*Thiézac*), Les nuits du Blues (*Vic-sur-Cère*).

D) Mise en place d'une politique de développement touristique à l'échelle communautaire en structurant l'offre touristique par une approche collective et cohérente.

- Création de structures touristiques d'intérêt communautaire et adhésion à l'ALT « Massif Cantalien »
- Instauration et généralisation de la taxe de séjour communautaire

E) Amélioration de la qualité des hébergements touristiques et des structures d'accueil.

- Etude et réalisation d'un programme HLL sur les sites suivants:
  - \* Polminhac,
  - \* Saint-Jacques des Blats,
  - \* Thiézac,
  - \* Badailhac,
  - \* Cros de Ronesque,
  - \* Raulhac.
- Etudes et réalisation d'aires de services aux camping-cars sur les communes de Thiézac et Cros-de-Ronesque.
- Création d'un point accueil service détente à Saint-Jacques des Blats.

F) Etudes, aménagements et réalisation d'équipements destinés à la mise en valeur de sites remarquables d'intérêt communautaire conformément au programme défini par le conseil.

Liste des sites d'intérêt communautaire :

- La Bouquette (*Saint-Jacques*)
- Niervèze (*Thiézac*)
- Entrée de *Polminhac*,
- Rocher de *Cros-de-Ronesque*,
- Puy de Bane (*Pailherols*)
- Lasclauzades (*Raulhac*)
- Rocher des Pendus (*Saint-Clément et Vic-sur-Cère*)
- Pas de Cère (*Vic-sur-Cère et Thiézac*)

**Au titre des compétences optionnelles :**

**I - Création, aménagement et entretien de la voirie**

Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

- Accès déchetterie et ZA et dépôt de Polminhac

**II - Protection et mise en valeur de l'environnement**

Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Etudes et réalisation et gestion d'une déchetterie et d'un dépôt de matériaux inertes à vocation communautaire à Polminhac.

- 1 - Déchetterie intercommunale
- 2 - Mise en œuvre et gestion des PA V et de la collecte des encombrants
- 3 - Réhabilitation de la décharge de Vic-sur-Cère
- 4 - Création et gestion du dépôt de matériaux inertes de Polminhac

Etudes pour l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée pour la consommation humaine sur le territoire communautaire.

- \* Etude MAGE.

Contrôle des installations d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire à partir du 1er janvier 2006.

- \* SPANC

### III - Actions en faveur des secteurs socio-culturels et sportifs

- A) Animation de l'opération Cybercantal.
- B) Acquisition de matériel et d'équipements qui seront mis à disposition des collectivités locales et des associations du territoire communautaire.
  - Acquisition de tentes, podium, toilettes mobiles,
  - Acquisition de matériel technique (sonorisation, vidéo-projecteur,...)
- C) Soutien financier aux associations culturelles et sportives d'intérêt communautaire.
  - Associations ou manifestations regroupant plusieurs communes et présentant un intérêt communautaire:
    - Ecole de musique (*Vic-sur-Cère*)
    - Croq'Vacances (*Vic-sur-Cère*)
    - Judo Club Vicois (*Vic-sur-Cère*),
    - Cère Football Club (*Vic-sur-Cère et Polminhac*)
    - Goul sportif (*Raulhac*)
    - Comice agricole (*Jou sous Monjou*)
    - Festival d'accordéon (*Raulhac*)

### IV - Politique du logement et du cadre de vie

- A) Politique du logement d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire (OPAH-RR)
  - 1 - Reconquête du bâti vacant pour favoriser la production de logements à loyers maîtrisés
  - 2 - Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées
  - 3 - Respect du patrimoine architectural et paysager

### IV - Action sociale d'intérêt communautaire

- A) Etudes et mise en place d'un CLIC et d'un réseau de santé.
- B) Mise en place d'un service de portage de repas à domicile.

#### **Article 3 :**

La Communauté de communes est habilitée, dans le cadre de ses attributions, à exercer par convention, pour le compte d'autres communes non adhérentes ou d'autres groupements de communes, toutes études, services ou travaux, lesquels donneront lieu à l'établissement d'un budget annexe.

La Communauté de communes est habilitée à intervenir comme mandataire d'ouvrage pour le compte de ses communes membres dans le cas d'opérations ne relevant pas de ses compétences mais ayant un lien avec des aménagements qu'elle réalise concomitamment ou pour lesquels elle dispose des capacités administratives et techniques nécessaires. Cette intervention se fera dans le respect de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée.

#### **Article 4 :**

Les ressources de la Communauté de communes sont constituées par :

- a) La Taxe Professionnelle unique et si nécessaire une fiscalité intercommunale additionnelle aux quatre impôts directs locaux avec application d'un taux communautaire propre.
- b) Les dotations de l'Etat affectées aux structures intercommunales : DGF, DGE, DDR
- c) Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, les fonds européens et toutes autres aides publiques
- d) Les revenus tirés de la propriété éventuelle d'un patrimoine communautaire
- e) Le produit des taxes, redevances et contributions diverses
- f) Le produit des dons et legs
- g) Le produit des emprunts
- h) Toutes autres ressources conformes aux lois et règlements

**Article 5 :**

La communauté est administrée par un conseil composé de membres élus par les conseils municipaux des communes membres. Ce conseil est composé de 29 délégués titulaires et de 14 suppléants.

En application de l'article L5214-7 du CGCT et selon les critères retenus de la population : toute commune a droit au minimum à 2 délégués titulaires et 1 suppléant, plus un siège par tranche de 472 habitants, chiffre représentant la moyenne des habitants sur 11 communes.

Commune de	Nb habitants	Nb délégués titulaires	Nb délégués suppléants
Badailhac	127	2	1
Cros-de-Ronesque	139	2	1
Jou-sous-Monjou	138	2	1
Pailherols	157	2	1
Polminhac	1 193	4	2
Raulhac	334	2	1
St Clément	80	2	1
St Etienne-de-Carlat	116	2	1
St Jacques-des-Blats	329	2	1
Thiezac	630	3	1
Vic-sur-Cère	1 954	6	3
<b>TOTAL</b>	<b>5 197</b>	<b>29 délégués titulaires</b>	<b>14 suppléants</b>

Le conseil se réunit de manière ordinaire quatre fois par an ou de manière extraordinaire à la demande de son Président ou d'un tiers des membres.

**Article 6 :**

\*Le conseil communautaire élit un bureau composé de : un président, trois vice-présidents, un secrétaire et six membres.

\*Le conseil peut déléguer, dans la limite fixée par lui, toutes compétences au bureau pour l'administration des affaires courantes.

\*Le président représente la Communauté, il en exécute les décisions.

**Article 7 :**

Les fonctions de receveur de la Communauté sont exercées par le Percepteur de Vic-sur-Cère.

**Article 8 :**

L'adhésion de la Communauté de communes à un établissement de coopération intercommunale peut être autorisée par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des votants. A défaut, les dispositions de l'article L5214-27 du CGCT s'appliqueront.

**Article 9 :**

Disposition transitoire

La Communauté de communes Cère et Goul en Carlades, assurant l'intégralité des compétences du SIVOM des vallées de la Cère et du Goul, celui-ci est dissous. Son patrimoine, ses ressources et son personnel sont entièrement transférés à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

La continuité des opérations engagées par le SIVOM sera assurée par la Communauté de communes.

**Article 10 :**

Les statuts peuvent être modifiés conformément au CGCT.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

AURILLAC, le 30 Novembre 2007

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

signé Daniel MERIGNARGUES